



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées



Tarbes, le 24 mars 2020

**DIVISION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

DRH

Affaire suivie par
Camille DE MONTROND

Téléphone
05 67 76 56 86

Courriel
drh65fc@ac-toulouse.fr

rue Georges Magnoac
BP 11630
65016 TARBES Cedex

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mobilité des enseignants 1^{er} degré –Mouvement complémentaire
interdépartemental par INEAT - EXEAT non compensés – Rentrée Scolaire 2020

Référence :

- Note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré, parue au bulletin officiel. spécial n°10 du 14 novembre 2019

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des **demandes d'INEAT-EXEAT au titre de l'année scolaire 2020/2021.**

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent solliciter un EXEAT du département des Hautes-Pyrénées doivent transmettre, par voie hiérarchique, leur demande d'EXEAT et d'INEAT à l'adresse suivante :

A l'adresse suivante : Direction académique – Service DRH – Gestion individuelle
Rue Georges Magnoac BP 11630
65016 TARBES Cedex
Ou par mèl : drh65gi@ac-toulouse.fr

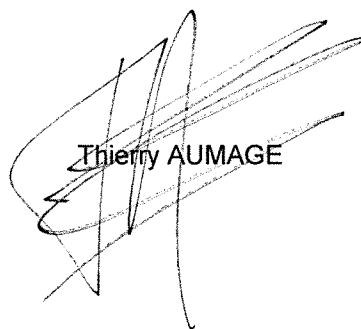
Date limite de réception des demandes d'exéat/inéat dans mes services :
Le jeudi 30 avril 2020

Attention : certaines DSDEN ont un délai plus court, veuillez consulter leur circulaire.

Les demandes d'exéat doivent comporter :

- Un courrier adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale demandant l'EXEAT du département des Hautes-Pyrénées ;
- Un courrier adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale, du département souhaité, sollicitant l'intégration dans ledit département ;
- Le dossier de demande d'INEAT pour chaque département sollicité. La composition du dossier étant variable, il est vivement conseillé de se reporter à la circulaire du département souhaité qui indique également la date limite de réception des demandes.

La division des ressources humaines reste à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches de mobilité.



Thierry AUMAGE